



TELETRAVAIL

LES NEGOCIATIONS SONT OUVERTES

Pour faire suite au courrier de la CFDT du 25 Mai envoyé à la direction, celle-ci dans un communiqué du 26 Juin, valide les propositions de la CFDT en autorisant le télétravail élargi. Chaque salarié pourra négocier avec son manager sans contraintes de nombre de jours et au gré des besoins de service de maintenir son activité en télétravail !

Communiqué direction :

En ce qui concerne le travail à distance, le travail sur site redevient la règle générale. Lorsque le travail à distance reste à privilégier, il doit être planifié au sein des équipes en accord avec le management de chaque organisation et en lien avec la Direction de site.

De ce fait, les modalités de déclarations de travail à distance changent à compter du 4 juillet. Vous devrez ainsi effectuer vos demandes dans l'outil people.Services (Corporate leave management) pour chaque jour de travail à distance en renseignant le 'Leave Type' « Travail à distance transitoire (TDT) ». Ces demandes seront ensuite soumises à la validation de votre manager. Ce mode de fonctionnement sera maintenu jusqu'au 2 septembre.



La CFDT recommande à tous les salariés qui souhaitent pouvoir continuer à télétravailler de maintenir la pression auprès des managers pour que le télétravail reste un mode de fonctionnement accepté par la ligne managériale préhistorique de la compagnie.

Salariés, vous avez des moyens de pression, si on vous force à revenir et que votre manager ferme la porte à la négociation, réduisez vos horaires au strict minimum et faites la grève du zèle.

Vous devez faire valoir votre droit au télétravail acquis par tous vos efforts consentis pendant le confinement ...